

**Recommandé**

Office des faillites de l'arrondissement  
de la Broye et du Nord vaudois  
Rue de Neuchâtel  
CP 1  
1401 Yverdon-les-Bains

Réf. : LHNaty

Lausanne, le 20 février 2023

Affaire traitée par :

Lisa Hunston

☎ : 021 316 34 96

**Mise en faillite de la société Claude Immo SA (CHE-114.871.208) - Garanties financières relatives à la parcelle n°514 de la Commune de Sainte-Croix en vue de la couverture de frais d'assainissements (art. 32d<sup>bis</sup> LPE)**

Madame, Monsieur,

Nous revenons à vous dans le cadre de l'affaire citée en titre, suite au courrier adressé à l'Office cantonal des faillites de Genève le 10 février 2022, et dont vous avez reçu une copie envoyée à la même date.

Il ressort d'un récent entretien téléphonique que j'ai eu avec M. Yann Meyer de l'Office cantonal des faillites de Genève, que des créanciers gagistes ont requis la vente de l'immeuble cité en titre, et que votre autorité est compétente pour procéder à ladite vente.

Or, comme vous le savez, la parcelle n°514 de la Commune de Sainte-Croix – propriété de la société Claude Immo SA en liquidation - est inscrite au cadastre cantonal des sites pollués depuis le 22 septembre 2005.

Ainsi, en vertu de l'art. 32d<sup>bis</sup> al. 3 LPE : « La cession ou le partage d'un immeuble sur lequel se trouve un site inscrit au cadastre des sites pollués requiert une **autorisation de l'autorité**. L'autorisation est accordée à l'une des conditions suivantes :

- le site n'est pas susceptible d'engendrer des atteintes nuisibles ou incommodantes;
- la couverture des frais des mesures à prévoir est garantie;
- la cession ou le partage sert un intérêt public prépondérant. »

Selon un rapport établi par ARConseil le 21 avril 2016, les coûts de dépollution de la parcelle n°514 de la Commune de Sainte-Croix ont été évalués à un montant de CHF 500'000.00 ; dits travaux n'ont pas encore eu lieu. Toutefois, sur la base de l'art. art. 32d al. 4 LPE, les frais d'investigation, de surveillance et d'assainissement de la parcelle n° 514 de la Commune de Sainte-Croix ont été mis à charge de Claude Immo SA à hauteur de 20%, en raison de sa qualité de propriétaire (et donc de perturbatrice par situation).

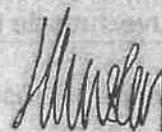
**Garanties financières relatives à la parcelle n°514 de la Commune de Sainte-Croix**

Une décision en constitution de garantie relative à la parcelle n°514 de la Commune de Sainte-Croix, a été rendue par notre autorité en date du 1<sup>er</sup> novembre 2021, sur la base de l'art. 32d<sup>bis</sup> LPE. Cette décision est entrée en force; toutefois, elle n'a pas été exécutée, aucune garantie financière n'ayant été constituée par Claude Immo SA.

Par la présente, la DGE souhaite ainsi rendre votre autorité attentive au fait que la vente de la parcelle n°514 de la Commune de Sainte-Croix requiert l'accord de la DGE, qui entend conditionner la cession de la parcelle litigieuse à la fourniture, par le nouvel acquéreur, d'une garantie de la couverture des frais des mesures à prévoir, à hauteur de CHF 100'000.00 (soit 20% des frais d'assainissement, estimés à CHF 500'000.00).

Nous restons ainsi à votre disposition pour la suite de la procédure.

En vous remerciant par avance de l'attention et de la suite que vous réserverez à la présente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.



L. Hunston  
Avocate

**Copie :**

- Office cantonal des faillites, A l'att. de M. Yann Meyer, Route de Chêne 54; 1208 Genève.